



## ***À tous nos récupérateurs et valorisateurs***

Concernant la lettre de conformité environnementale, article 9 de la convention des valorisateurs et de la convention des récupérateurs, la SOGHU est en discussion avec le Ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et RECYC-QUÉBEC afin de déterminer quel type d'audit répondrait le mieux aux exigences de la nouvelle réglementation. Une fois que nous aurons cette information nous vous en ferons part et nous ajusterons les procédures en conséquence. ***Par conséquent, pour le moment, nous vous confirmons qu'aucun audit n'est nécessaire.***